

ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRETE DU MAIRE N° SG/174 /2026

OBJET : Stationnement interdit pour le déroulement de la fête du pain du mercredi 27 mai 2026 au samedi 30 mai 2026, place de la Fabrique à CESTAS, dans sa partie délimitée par des barrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6, relatif au stationnement,
- R411-25, relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants, relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant la demande de la Mairie de Cestas, dans le cadre de la fête du pain, du mercredi 27 mai 2026 à 13 heures 30 minutes au samedi 30 mai 2026 à 07 heures dans le cadre de la fête du pain

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de régler le stationnement sur la place de la fabrique à CESTAS.

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours seront interdits, place de la fabrique dans sa partie délimitée par les barrières, **du mercredi 27 mai 2026 à 13 heures 30 minutes au samedi 30 mai 2026 à 07 heures** dans le cadre de la fête du pain

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assura la mise en place et la maintenance. Le présent arrêté y sera affiché.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4: En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 7 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas le : 18/05/2026

Le Maire

Jérôme STEFFÉ

